

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 31

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« une liste établie par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« la liste prévue au premier alinéa du I de l'article 25 *quater* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les dispositions de l'article 25 *sexies* visent les mêmes catégories de personnes qu'à l'article 25 *quater*. L'objectif est de renforcer la cohérence et la lisibilité du système en prévoyant un périmètre identique pour les déclarations de patrimoine et d'intérêts.